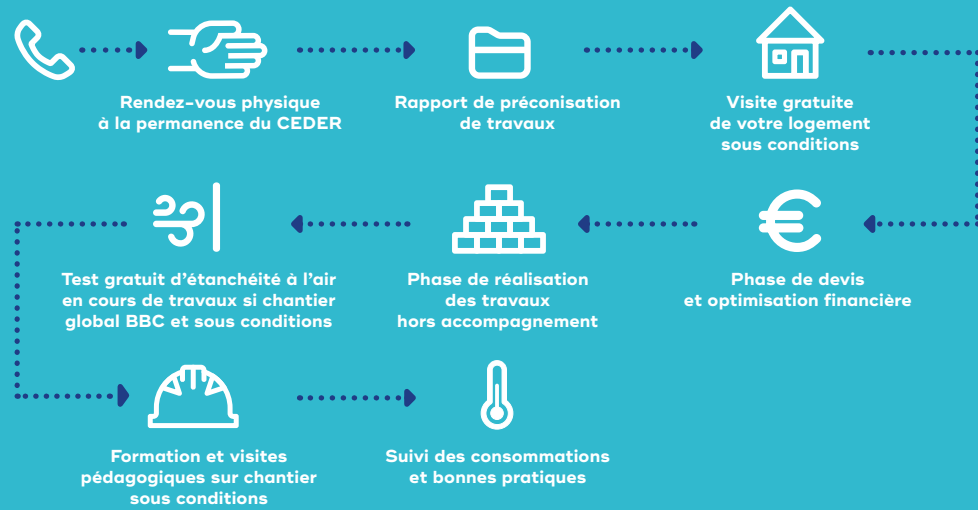


## Le parcours d'accompagnement du logement individuel et des locaux à usage tertiaire



## Le parcours d'accompagnement du logement collectif avec les syndicats et les copropriétaires



Le service public de la Performance Énergétique de l'Habitat est déployé par 5 territoires partenaires du Sud Drôme et du Nord Vaucluse. Il est animé par le CEDER.



## Sur rendez-vous

- Nyons :** 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis matin du mois
- Buis-les-Baronnies :** 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudis matin du mois
- Dieulefit :** tous les vendredis matins
- Suze-la-Rousse :** 1<sup>er</sup> lundi après-midi du mois
- Donzère :** 3<sup>e</sup> lundi après-midi du mois
- Saint-Paul-Trois-Châteaux :** 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis matin du mois
- Grignan :** 2<sup>e</sup> lundi après-midi du mois
- Valréas :** 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis après-midi du mois
- Montélimar :** tous les lundis matins et les vendredis après-midi

Tout contact pendant les permanences téléphoniques au **04 75 26 22 53**  
 > **lundi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h**  
 > **mardi : 14h-17h**

# LE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE vous accompagne dans vos travaux d'économie d'énergie

Conseils, diagnostics et aides financières



Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération  
 Maison des Services Publics  
 1 Avenue Saint-Martin - 26200 Montélimar  
 montelimar-agglo.fr - 04 75 00 64 41



Infos : 04 75 26 22 53



## Le Service Public de la Performance Énergétique C'EST QUOI ?

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat et du «petit tertiaire», est un dispositif global d'accompagnement. Guichet unique de soutien aux démarches de rénovation performante des logements et des bâtiments à usage tertiaire, il apporte notamment des informations techniques et financières personnalisées.

## Un service public gratuit accessible à tous C'EST POUR QUI ?

- Vous êtes propriétaire occupant votre logement
- Vous êtes propriétaire bailleur du logement
- Vous êtes propriétaire exploitant votre local à usage tertiaire
- Vous êtes propriétaire bailleur du local à usage tertiaire
- Vous êtes locataire et souhaitez réaliser des travaux en accord avec votre propriétaire
- Vous êtes une entreprise ou un artisan RGE du Bâtiment et souhaitez être au courant des lois, des aides financières et de l'accompagnement de votre client.
- Vous êtes une entreprise ou un artisan RGE du Bâtiment et souhaitez être conseillé sur les formations techniques de la rénovation énergétique performante.

## Des conseillers vous accompagnent à chaque étape de votre projet de rénovation énergétique DE LA CONCEPTION AU SUIVI DES CONSOMMATIONS

Nous vous accompagnons dans votre projet de travaux avec un pré-diagnostic, des préconisations techniques neutres, l'aide à la décision du scénario, l'optimisation des aides financières et la mise en relation avec les professionnels RGE.

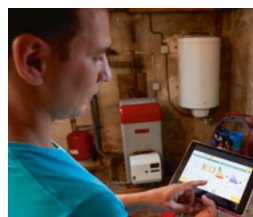
- › isolation › menuiseries › chauffage
- › ventilation › eau chaude sanitaire
- › climatisation › énergies renouvelables

## Les aides financières QUI ME CORRESPONDENT

Une assistance pour mobiliser toutes les solutions de financement :

- Subventions, aides publiques territoriales
- Crédits d'impôts, TVA réduite sur travaux de performance énergétique
- Mobilisation de prêts à taux avantageux
- Prêts à taux zéro
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Attention, les demandes d'aides doivent être faites avant le commencement des travaux



## Une rénovation performante C'EST QUOI ?

- Une rénovation globale BBC permet de traiter l'ensemble des problématiques énergétiques : isolation – chauffage – ventilation – menuiseries, et favorise la coordination des corps de métiers du bâtiment. Les notions importantes : isoler son logement, assurer une bonne étanchéité à l'air, gérer l'humidité et ventiler. La coordination des différents corps de métiers permet de renforcer la continuité thermique du bâtiment.
- Pour une rénovation BBC par étape, c'est à dire échelonnée dans le temps, il est très important de comprendre quels sont les postes du logement qui entraînent la plus grosse déperdition d'énergie.
- La priorité est à l'isolation et il faut rénover dans le bon ordre pour éviter les erreurs. Par comparaison avec une rénovation par étapes, une rénovation globale BBC permet d'économiser sur le budget travaux, elle mobilise moins d'acteurs et fait gagner du temps.

## Soutenir les entreprises locales dans la rénovation énergétique performante ACCOMPAGNER LE SECTEUR DU BATIMENT

Afin de développer une dynamique de réseau de professionnels, le Service Public organise des temps d'échange à travers des rencontres techniques, des événements grand public, des visites de chantiers, des mises en relations avec des porteurs de projet...

Avec les organismes représentatifs, la collectivité soutient la création de groupements d'artisans afin de piloter dans les règles de l'art les travaux Basse Consommation. Elle guide les maîtres d'ouvrage vers les professionnels RGE chartés du territoire et encourage les formations liées aux évolutions des pratiques et des savoir-faire locaux.



## DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS DE LA RÉNOVATION

Le Service Public collabore avec la chaîne des acteurs publics et privés pour valoriser la rénovation énergétique performante : agences immobilières, syndicats, agences notariales, services de l'urbanisme, bureaux d'études, bailleurs sociaux, marchands de matériaux, agences bancaires...

## LE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Délivre des conseils personnalisés et gratuits, qui n'engagent pas sa responsabilité, indépendants des professionnels de la rénovation et des fournisseurs d'énergie. Pour exercer en toute sérénité ses activités, en lien avec les professionnels, qui sont en concurrence et proposent des services payants aux ménages, les missions du Service doivent être réglées par une charte de déontologie, sur le modèle téléchargeable à l'adresse :

[www.faire.gouv.fr/pro/engage-pour-faire](http://www.faire.gouv.fr/pro/engage-pour-faire)



## Contre le démarchage par téléphone ou à domicile QUE FAIRE ?

Souvenez-vous que le service public n'effectue pas de démarchage à domicile. Aussi, méfiez-vous des démarcheurs qui se réclament de la collectivité territoriale, d'organismes publics comme l'ADEME, l'ANAH, ou l'ANIL ou de votre fournisseur d'énergie.

D'autre part, le démarchage téléphonique est désormais interdit pour les travaux de rénovation. Seuls les particuliers qui ont un contrat en cours avec un artisan peuvent être démarchés.

› Renseignements au **0 808 800 700** et sur [www.faire.gouv.fr/iframe/reclamation](http://www.faire.gouv.fr/iframe/reclamation)